

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 21 juin 1912, a détaché:

1. De la municipalité scolaire de Côte-Visitation les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Côte-Visitation, comté d'Hochelega, les Nos 177 à 201 inclusivement:

2. De la municipalité scolaire de Maisonneuve, comté d'Hochelega, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du village d'Hochelega les Nos 1, 1a, 2, 4; les lots Nos de subdivision à partir de 1,330, 1,1023, 1,1072, 1a, 614, 1a, 663, 1a, 1408, 1a, 1457, 2, 612, 2, 661, 2, 1138, inclusivement, jusqu'au chemin de la Côte-Visitation, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de St-Frs Salano, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 20 juin 1912, a détaché de la municipalité scolaire de St-Marcel, comté de Richelieu, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marcel,

les Nos 64 à 100 inclusivement du 2e rang; le lot N° 155, la partie ouest du lot 158 du 3e rang, les lots Nos 160 à 163 inclusivement, 165 à 222 inclusivement, aussi du 3e rang, et érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de village de Saint-Marcel, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 26 juin 1912, a détaché:

1° De la municipalité scolaire de Canton-Buckingham, comté de Labelle, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du Canton-Buckingham, les Nos 1 à 8 inclusivement des 3e et 4e rangs;

2° De la municipalité scolaire de Notre-Dame-des-Neiges de Masson, même comté, les biens-fonds ayant aussi au cadastre officiel du canton Buckingham les Nos 1 à 7 inclusivement des 1er et 2e rangs, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Buckingham-Est, dans le même comté.

AVIS IMPORTANTS

L'abonnement à *L'Enseignement Primaire* est de \$1.25 par année, pour le Canada, et de \$1.50 pour les pays étrangers, strictement payable d'avance.

Les abonnements commencent le 1er septembre et finissent le 30 juin de chaque année.

Toute livraison non reçue doit être réclamée dans le mois de la publication. Après ce délai, il faudra payer 25 centins par livraison réclamée. On ne tiendra aucun compte des réclamations non accompagnées du prix.

Inutile d'écrire pour demander des numéros de *L'Enseignement Primaire* antérieurs au 1er septembre, 1910. Il ne nous en reste pas un seul numéro.

Nos abonnés nous rendraient un grand service, chaque fois qu'ils renouvellent leur abonnement, en découpant l'adresse qui se trouve sur la bande d'enveloppe et en nous l'expédiant avec le prix du renouvellement. S'il y a lieu, ils noteront les changements de résidence. Cette précaution nous éviterait beaucoup de recherches et nous sauverait un temps précieux.

Toutes les lettres qui nous sont adressées, doivent contenir lisiblement le nom du signataire, la date et l'endroit de sa résidence, ainsi que le nom du comté dans lequel se trouve la résidence. Si le signataire réside dans une ville, qu'il indique le nom de la rue et le numéro de la maison qu'il habite.

L'absence de ces indications a été cause qu'un certain nombre de lettres adressées à nos éditeurs, durant l'année écoulée, sont restées sans réponse.

Prière d'adresser toutes les demandes relatives aux *Questions et Réponses* du Bureau central, à M. W. Bussièrès, Ecole normale Laval, Québec, et non au Directeur de *L'Enseignement Primaire*, qui n'a rien à voir avec la distribution de cette brochure.